

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

**Etait présents** : M. TABUT, M. PEREZ, M. BOISSET, M. DALIDET, M. BITSINDOU MAYOLA, Mme DE JESUS GOMES, M. BOURGOGNE, Mme RAZEL, Mme DE SOUSA, M. PLAIS, M. MINVIELLE.

**Etait excusés** : Mme SAFIR (pouvoir à Mme Razel), Mme MOREIRA, Mme ALMEIDA (pouvoir Mme DE JESUS GOMES), Mme COSTE (Pouvoir Mme DE SOUSA),

Secrétaire de Séance : M. PEREZ Benoît

Date de la convocation : 31 mars 2026

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

### **1 – Validation du Compte Financier Unique 2025**

Présentation par Monsieur le Maire du Compte Financier Unique 2025.

Celui-ci présente les résultats cumulés suivant pour la commune :

- excédent de fonctionnement : 103 257,97 €
- excédent d'investissement : 555 254,77 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur BOISSET, doyen d'âge, prend la présidence et procède au vote du Compte Financier Unique du budget Commune. Accord à l'unanimité. Monsieur le Maire reprend la Présidence.

### **2 - Affectation de résultats**

Suite à l'étude du Compte Administratif, le conseil municipal décide d'affecter comme suit le résultat, les inscriptions portées au Budget Primitif 2026 sont donc les suivantes :

- Report en section de fonctionnement (article R002) : 103 257,97 €
- Report en section d'investissement (article R001) : 555 254,77 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reprise au budget primitif 2026 de ces écritures.

### **3 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026**

Vote des taux des contributions directes, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions de la taxe foncière bâti, non bâti et taxe d'habitation en 2026 :

Foncier bâti	37,76 %	.produit attendu	181 890 €
Foncier non bâti	26,27 %	.....produit attendu	17 233 €
Taxe d'habitation	5,60 %	...produit attendu	1 316 €
Total produits attendus des ressources à taux voté :			200 439 €
Total + Allocations compensatrices + FNGIR :			216 900 €

Total moins effet du coefficient correcteur (54 316 €)      **146 123 €**

Après délibération, à 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide de voter ces taux d'impositions.

### **4 - Budget primitif 2026**

Lecture par Monsieur le Maire du projet de Budget Primitif 2026 qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement : 414 484 € (avec un taux de fongibilité de 7,5 %)
- section d'investissement : 611 359 € (avec un taux de fongibilité de 7,5 %)

Sections équilibrées en recettes et en dépenses. Après délibération, à 13 voix pour et 1 abstention, accord du Conseil municipal.

## **5 – Subvention aux associations**

**1-** Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les associations locales contribuent activement à la vie sociale et sportive de la commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- **Club de gym de Roinville « Vitagym »** : 1 200 € maximum
- **Club de l'amitié de Roinville** : 1 200 € maximum

Ces subventions visent à soutenir leurs activités respectives, notamment la pratique sportive pour tous et le maintien du lien social entre les habitants, en particulier les aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer ces subventions et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 et Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

**2-** Monsieur le Maire expose également que le comité des fêtes de la commune sollicite une subvention afin de contribuer à l'organisation des animations locales.

**Considérant** l'intérêt local des manifestations organisées par le comité des fêtes,

**Considérant** la demande de subvention présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés dans la salle au moment du vote, soit 12 votes pour, **décide d'attribuer** une subvention de **1 500 €** au **comité des fêtes de Roinville**, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;

**Précision relative au conflit d'intérêt :**

Madame DE SOUSA, membre du comité des fêtes, **n'a pas pris part au débat ni au vote** et s'est retirée de la salle au moment de l'examen de ce point.

## **6 – Choix des entreprises pour les travaux de restauration de l'église Saint Georges**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** la procédure de consultation engagée pour les travaux de restauration de l'église Saint Georges ;

**Considérant que :**

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 novembre 2025 ;
- dix offres ont été reçues dans les délais ;
- le marché a été décomposé en **lots séparés** comme suit :
  - Lot n°1 : Échafaudage - Maçonnerie – Pierre de taille
  - Lot n°2 : Couverture
  - Lot n°3 : Charpente bois – menuiseries bois
- les critères de jugement des offres étaient les suivants :
  - Valeur technique : 60 %
  - Prix : 40 %
- le rapport d'analyse des offres a été présenté par le maître d'œuvre (Aedificio) ;

**Considérant les résultats de l'analyse,**

Les offres les plus avantageuses (économique + technique) ont été retenues pour chaque lot :

**Lot n°1 – Échafaudage - Maçonnerie – Pierre de taille**

Entreprise : **Pierre et Patrimoine**

Montant : 68 755,08 € HT

**Lot n°2 – Couverture**

Entreprise : **UTB**

Montant : 275 000 € HT + 3 590 € (PSE 2 option cuivre) = 278 590 € HT

**Lot n°3 – Charpente bois – menuiseries bois**

Entreprise : **ABC LEROYER**

Montant : 200 612 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

1. **D'attribuer** les lots du marché de travaux comme suit :
  - Lot n°1 à l'entreprise **Pierre et Patrimoine** pour un montant de **68 755,08 € HT**
  - Lot n°2 à l'entreprise **UTB** pour un montant de 275 000 € HT + 3 590 € (PSE 2 option cuivre) = **278 590 € HT**
  - Lot n°3 à l'entreprise **ABC LEROYER** pour un montant de **200 612 € HT**
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents afférents ;
3. **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
4. **De notifier** la présente décision aux entreprises retenues et aux candidats non retenus.

**Questions diverses :** Une habitante de Béville-le-Comte a demandé s'il était possible de louer le pré appartenant à la commune (face eu lavoir), le conseil municipal est d'accord sur le principe, et va se renseigner pour les modalités (état des lieux, prix, durée de la location...)

La séance est levée à 23 heures 30 minutes.